

ÉCO-CHÈQUE RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Dispositif et conseils pratiques

06/09/2012

» Présentation

Pour un logement existant (sans condition d'ancienneté), la Région Midi-Pyrénées peut délivrer un éco-chèque d'un montant de 1 500 € (propriétaires occupants) ou de 1 000 € (propriétaires bailleurs), à condition de réaliser des travaux permettant un gain de 25% sur la consommation énergétique (justifié par un diagnostic).

Attention : un gain de 25% sur les consommations énergétiques implique généralement des travaux conséquents !

Une fois le dossier accepté, vous recevez l'éco-chèque qui viendra en déduction d'une des factures de fin de travaux.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UN «ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT MIDI-PYRÉNÉES»			
		MONTANT DE L'ÉCO-CHÈQUE	
		Le montant dépend du revenu du foyer du demandeur	
PROPRIÉTAIRES OCUPANTS	Les revenus fiscaux doivent être inférieurs ou égaux aux plafonds de revenus fixés dans le tableau ci-après. Le montant de l'Éco-chèque Logement est de 1500 € .	Nombre de parts fiscales	PLAFOND Revenu annuel fiscal de référence
		1 ou 1,5	18 000 €
		2	25 200 €
		2,5	32 500 €
		3	36 000 €
		3,5	40 000 €
		4	45 000 €
		Par part fiscale supplémentaire	+ 4 000 €
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	Les propriétaires bailleurs doivent conventionner avec l'ANAH. Le montant de l'Éco-chèque Logement est de 1000 € .	Le plafond de revenus ne s'applique pas	

NB. Le revenu fiscal pris en compte est celui de toutes les personnes vivant dans le logement, de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 31 août inclus de l'année N de la demande, ou de l'année N-1 si adressée après le 31 août de l'année N.

Vérifiez également si vous remplissez les conditions de ressources donnant accès aux aides de l'ANAH (<http://www.anah.fr/les-publications/les-aides.html> ou sur notre synthèse sur les aides financières), cela peut impacter la partie diagnostic et le montage du dossier (voir § ci-dessous).

» Diagnostics

Le diagnostic justifiant le gain de 25% sur les consommations peut être :

- **un DPE** (Diagnostic de Performance Énergétique) : c'est un diagnostic réglementaire réalisé par une personne accréditée. Son coût n'est pas réglementé et peut varier de 150 à 250 € (un crédit d'impôt est possible voir § « aides complémentaires »).

Le ministère a mis en place un outil de recherche géographique sur son site Internet :

<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/retourRecherche.action>

- **un diagnostic thermique** utilisant la méthode 3CL : le logiciel doit utiliser la même méthode de calcul que le DPE. Les artisans (notamment ceux reconnus «Grenelle Environnement») peuvent proposer ce type d'études. Les prix sont variables.

<http://www.legrenelle-environnement.fr/Une-mention-Reconnu-Grenelle.html>

- **une étude thermique réglementaire** : utilisant la méthode de calcul Th CE X, ce type d'étude donne des résultats plus complets et précis. Réalisée par les bureaux d'études, son coût est plus élevé (de 600 à 1000 €).

- **un diagnostic ANAH** : si vous bénéficiez d'une aide dans le cadre du programme «Habiter Mieux», un technicien vient faire un diagnostic pour justifier du gain de 25% sur les consommations énergétiques (même critère de performance). Ce diagnostic peut alors être utilisé pour le montage d'un dossier éco-chèque. Dans ce cadre, le diagnostic est gratuit (compris dans la subvention ou remboursé).

» Evaluation des travaux, des gains potentiels et diagnostic

Une rencontre avec un conseiller Info Énergie pourra permettre de préciser le pourcentage d'économie attendu en fonction des travaux prévus.

Quels travaux ?

Certains travaux, tels le changement des fenêtres seul ou l'isolation d'une pièce, ont très peu de chance de permettre un gain de 25%.

Des combinaisons type isolation du toit + changement de chaudière ou isolation des murs + changement des fenêtres + ventilation permettent généralement l'atteinte de la performance demandée.

NB. L'ADEME propose un lien vers le site <http://promodul.bao-gp.com/> qui permet de réaliser une évaluation (gratuite mais non réglementaire) de la performance énergétique de votre habitation. Vous pourrez ainsi facilement obtenir une première estimation de l'impact des travaux que vous prévoyez.

Quand faire le diagnostic ?

Dans tous les cas, il doit être fait avant la réalisation des travaux

Si le diagnostic est réalisé avant la demande des devis, il permettra de définir les critères de chaque poste pour atteindre la performance globale. Les propositions de travaux devront alors, à minima, respecter les hypothèses du diagnostic (rendement de la chaudière, épaisseur d'isolant,...). Si les travaux prévus ne permettent pas le gain de 25%, demandez au diagnostiqueur de vous proposer plusieurs scénarios de travaux complémentaire pour les atteindre (exemple : installation d'une VMC, augmentation de l'épaisseur de l'isolant...).

Si le diagnostic est réalisé après les devis, il servira à valider que les travaux prévus permettent le gain de 25%.

» Choix des artisans

Pour accepter l'éco-chèque en déduction du montant de sa facture (pour ensuite se le faire rembourser auprès de la région), il faut qu'au moins un des professionnels intervenant sur le chantier ait signé la convention avec la région :

- si vous n'avez pas encore fait faire de devis, la liste des professionnels est disponible sur <http://www.midipyrenees.fr/ecocheque>
- si vous avez déjà choisi votre (vos) artisan(s), vous pouvez leur demander de se rapprocher de la région pour signer la convention et ainsi accepter l'éco-chèque (même site Internet).

» Aides financières complémentaires

Des aides complémentaires pour certains travaux sont cumulables, sous conditions, avec l'éco-chèque :

- crédit d'impôt développement durable,
- éco-prêt à taux zéro,
- aides de l'ANAH,
- certificats d'économies d'énergie...

Selon les dispositifs, l'éco-chèque peut venir en déduction des aides complémentaires.

Toutes les précisions dans notre synthèse dédiée : <http://www.cercad.fr/>

Remarque : si vous optez pour un DPE comme diagnostic, il est considéré comme non obligatoire, et par conséquent éligible au crédit d'impôt (à un taux de 32% en 2012). Il doit comporter la mention « diagnostic réalisé hors des cas obligatoires ».

» Coordonnées utiles

Service Eco-chèque logement (traitement administratif du dossier, questions générales)

BP 80078 - 51203 Epervain Cedex.

Tél. : 0 800 33 50 31 - <http://www.midipyrenees.fr/ecocheque>

Espaces Info Énergie de Midi-Pyrénées : <http://www.infoenergie.org>

Les Espaces Info-Énergie assurent un service gratuit, objectif et indépendant sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables). En Midi-Pyrénées, les Espaces Info Énergie sont portés par différentes structures :



Plusieurs partenaires se sont impliqués financièrement dans la mise en place de ces structures, aux côtés de l'ADEME : la Région Midi-Pyrénées, les Conseils Généraux de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le Pays Sud Toulousain, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Plus d'informations sur www.infoenergie.org

